

COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 2 octobre 2025**, le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter à une large majorité** (deux avis contraires et une dizaine d'abstentions), le préavis concernant la « **Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.—/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours** » (2025/P30) ;
1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.—/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours ;
 2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte des investissements « Dépenses d'investissement » ;
 3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.

§

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2, 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 3 octobre 2025



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **04.10.2025** au **13.10.2025**